



**Rapport annuel**  
**Par Michel Caron, maire de Saint-Ulric**

**Municipalité de Saint-Ulric**

**Rapport du maire sur les faits saillants 2022 de la municipalité**

**Le 10 juillet 2023**

Chers Ulricois, Ulricoises,

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. De plus, l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux mentionne que le rapport financier doit inclure une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses de chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Ce présent rapport souligne les derniers états financiers de rapport du vérificateur pour l'année 2022 préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

Les vérificateurs comptables ont indiqué que les états financiers représentaient fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2022, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport atteste que l'année 2022 s'est terminée avec un déficit -267 \$

---

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS**

**Revenus**

Fonctionnement	2 680 679 \$
Investissement	471 684 \$

**Charges** -3 003 669 \$

**Excédents de l'exercice** **148 694 \$**

Moins revenus d'investissement - 471 684 \$

Immobilisations 652 544 \$

Remboursement de la dette à long terme -67 038 \$

Affectations -262 785 \$

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au 31-12-2021 **- 269 \$**

---

**EXCÉDENT ACCUMULÉ**

Excédent de fonctionnement non affecté 783 103 \$

Surplus réservé 78 783 \$

**Réserves financières et fonds réservés**

Fonds de roulement 210 000 \$

Réserve élection municipale 3 500 \$

Fonds réservé 1 625 \$

---

**DETTES À LONG TERME**

***Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :***

Année 2023	229 000 \$	Année 2026	1 071 400 \$
------------	------------	------------	--------------

Année 2024	702 100 \$	Année 2026	1 071 400 \$
Année 2025	149 700 \$		
<b>TOTAL DE LA DETTE À LONG TERME</b>			<b>2 152 200 \$</b>

### **DROITS CONTRACTUELS**

La municipalité reçoit annuellement du MTQ une subvention pour rembourser le capital et les intérêts sur des emprunts à long terme contractés pour le financement de projets d'immobilisations et d'infrastructures terminés. Les subventions pour le remboursement des intérêts totalisent 113 940 \$ sur une période de 9 ans. L'échéancier de ces subventions est de 24 778 \$ en 2023, 21 734 \$ en 2024, 18 689 \$ en 2025, 15 643 \$ en 2026 et de 33 096 \$ de 2027 à 2031.

### **LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

La municipalité s'est engagée, d'après des contrats de déneigement, d'enlèvement des ordures et de soutien en eau potable échéant en 2024, à verser une somme totale de 494 727 \$ durant cette période.

De plus, la municipalité s'est engagée en vertu d'une entente avec la Ville de Matane pour son service incendie et échéant en 2024, à verser une somme totale de 262 388 \$.

### **ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Réfection des chemins	462 993 \$	Véhicule	28 492 \$
Eau potable, eaux usées	213 543 \$	Machinerie, outillage, équipements	110 229 \$
Bâtiment cabanon	25 411 \$	Équipement de bureau	2 766 \$

### **TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel 1 746 590 \$

Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel au 31 décembre 2021 = 129 021 750

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL POUR L'ANNÉE 2021 = 1,353 7 par 100 \$ d'évaluation.

### **RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS**

La loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Il me paraît important de préciser que la rémunération des élus comme établi par le règlement est attachée, pour sa plus grande partie, à la participation des élus aux diverses activités du conseil et aux autres inhérentes à leurs fonctions de représentants de la population. En relation avec ce qui précède, la rémunération des élus s'est établie comme suit pour l'année 2022.

	Rémunération	Allocation	Total annuel
Maire	18 785,52 \$	9 392,76 \$	28 178,28 \$
Un Conseiller(ère)	4 299,96 \$	2 150,04 \$	6 450,00 \$

Le maire a reçu à titre de membre du conseil de la MRC de la Matanie, une rémunération au montant de 4 426,00 \$ et une allocation de dépenses au montant de 2 058,52 \$

### **CONCLUSION**

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2022 reflète la situation financière de la municipalité. Les finances de la municipalité se portent bien, pour plus de détails, veuillez consulter le rapport et les états financiers sur le site web de la municipalité : [www.st-ulric.ca](http://www.st-ulric.ca)

Recevez chers citoyens et chères citoyennes, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Caron, maire

